



Ville de Beauharnois

10^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

8^e séance ordinaire du 18 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 18 août 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1	2026-08-340	Ouverture de la séance
-----	-------------	------------------------

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h00.

Adoptée.

1.2	2026-08-341	Approbation des procès-verbaux antérieurs
-----	-------------	---

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 juillet 2026.

Adoptée.



1.3 2026-08-342 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Constatation du quorum
- 1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme
- 2.3 Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestation de formation sur l'éthique et la déontologie
- 2.4 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois
- 3.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-19 établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial
- 3.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-21 régissant la cuisine de rue sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 3.4 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-22 modifiant le Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie
- 3.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-23 décrétant une dépense de 423 600 \$ et un emprunt du même montant concernant les services professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du remplacement du ponceau de la rue Julien
- 3.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-24 décrétant une dépense de 1 897 600 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase II
- 3.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-25 décrétant une dépense de 2 530 000 \$ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout, phase II

4 Règlements

- 4.1 Adoption du règlement 2026-17 - Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Beauharnois de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Approbation du rapport financier pour l'année 2025 - Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
- 5.2 Approbation du budget révisé au 29 juin 2026 - Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
- 5.3 Modification de la résolution 2026-07-301 - Autorisation de signature - Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)



- 5.4 Modification de la résolution 2026-05-202 - Autorisation de signature - Acte de servitude perpétuelle de passage et d'entretien en faveur de l'immeuble sis au 137 rue Saint-Laurent - Lot 3 862 449 du cadastre du Québec (IMM-0712)
 - 5.5 Modification de la résolution 2025-04-158 - Autorisation d'expropriation pour des fins municipales - Lot 6 636 511 sis au 19, rue Mill
 - 5.6 Modification - Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation
 - 5.7 Ratification de signature - Convention d'aide financière Zone Loisir Montérégie inc.
 - 5.8 Ratification de signature - Convention de subvention - FIERH
 - 5.9 Autorisation de signature - Acte de servitude de passage et d'entretien d'infrastructure - Lots 4 432 223, 3 863 611, 4 432 231 et 4 432 230 du cadastre du Québec (IMM-0050)
 - 5.10 Autorisation de signature - Acte de vente et de servitudes - Rues du Boisé et du Caryer (IMM-0021)
 - 5.11 Adoption des priorités de la Ville de Beauharnois en vue des élections provinciales
 - 5.12 Dénonciation - Financement du transport adapté métropolitain
 - 5.13 Dénonciation - Modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - Abolition de l'exemption de 5 000 \$
 - 5.14 Motion de félicitations - Acte de bravoure et de dévouement exceptionnel
 - 5.15 Fixations des modalités de tenue d'un scrutin référendaire - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e avenue
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
- 6.1 Abolition du poste de bibliothécairienne - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réservoir incluant une station de pompage à Melocheville - GE-2026-02-016 - Apex Expert Conseil Inc.
 - 7.3 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Complexe aquatique extérieur
 - 7.4 Modification du Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'aménagement de la Place du marché - Réduction du terme de remboursement
 - 7.5 Ratification de dépense - Services professionnels - Remplacement du ponceau de la rue Julien - MRC Beauharnois-Salaberry
 - 7.6 Modification de contrat - Approbation de l'ordre de changement numéro 01 - Remplacement d'une pompe de distribution de 125 HP usine de filtration J.A.-Poupart - GE-2026-03-019 - Groupe Québéco inc.
 - 7.7 Financement par le fonds de roulement - Acquisition de casques d'écoute - 9316-0166 Québec inc. (Bravad TI)
 - 7.8 Radiation des factures concernant la consommation d'eau des immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 2024
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2026-2027 - Cantine Aréna André-Richard
 - 8.2 Octroi d'aide financière - Soutien au développement Élite



- 8.3 Soutien financier à CPE Bobino inc. pour l'utilisation gratuite des heures de glace à l'aréna
- 8.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Patin et hockey libre - Saint-Étienne-de-Beauharnois

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

- 10.1 Modification de contrat - Approbation d'ordres de changement - Entretien des chaussées 2026 - TP-2026-01-009 - Ali Excavation Inc.
- 10.2 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Couillard / rang Saint-Georges

11 Service de la gestion des eaux

- 11.1 Modification de contrat - Approbation de la directive de changement numéro ST01_R01_Dalle - Travaux de démolition de la dalle existante et de construction d'une nouvelle dalle pour le nouveau cabanon d'hypochlorite - GE-2025-09-026 - Groupe H&L (9431-8979 Québec Inc.)

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Adoption du second projet résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0050 - 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448
- 12.2 Adoption d'un premier projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0059 - 327 rue Principale, lot 4 716 704
- 12.3 Dérogation mineure DM-2026-0056 - 315, boulevard de Melocheville, lot 4 716 691
- 12.4 Dérogation mineure DM-2026-0058 - 18, boulevard Lussier, lot 3 862 376
- 12.5 Dérogation mineure DM-2026-0060 - lot 6 508 766, chemin de la Beauce
- 12.6 Dérogation mineure DM-2026-0063 - 16, 20^e Avenue, lot 4 716 646
- 12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0052 - 18 rue Saint-Laurent, lot 3 860 505
- 12.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0053 - 216 boulevard de Maple Grove, lot 3 861 529
- 12.9 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0055 - 31 rue Saint-Laurent, lot 3 860 437
- 12.10 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0062 - 475 rue Ellice, lot 3 863 020
- 12.11 Demande de modification des plans d'aménagement d'ensemble PAE 2025-0029 - Projet Axe.b2
- 12.12 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de subvention de bornes Circuit Électrique pour les municipalités
- 12.13 Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lots 4 432 224, 4 432 225, 4 432 226, 4 432 227, 4 432 228, 4 432 229, 4 432 230 et 4 432 231
- 12.14 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 100, rue Saint-Laurent



13 Service de la sécurité incendie et civile

- 13.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale en matière de sécurité incendie - Châteauguay

14 Service des communications et des technologies de l'information

- 14.1 Octroi de contrat - Acquisition de lignes téléphoniques SIP - 9316-0166 Québec inc. (Bravad TI)

15 Affaires nouvelles

- 15.1 Adoption - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e avenue

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 15.1

Adoptée.

1.4 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « La Ville – Administration et vie démocratique – Séances du conseil – Vidéo du 18 août 2026 », à partir de la 10^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 juillet 2026 est déposé au conseil municipal.



Le procès-verbal de la séance du 12 août 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.

2.3 Rapport et dépôt au conseil municipal - Attestation de formation sur l'éthique et la déontologie

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Messieurs Robin Philippe Lamonde, Dominique Bellemare et Francis Laberge ont participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la Loi, les élus ont, dans les 30 jours de leur participation à cette formation, déclaré celle-ci à la greffière;

ATTENDU QUE la greffière fait rapport au conseil de la participation des élus à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

La greffière dépose les attestations de participation à la formation sur l'éthique et la déontologie de Messieurs Robin Philippe Lamonde, Dominique Bellemare et Francis Laberge.

2.4 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'œuvre pour le mois de juillet 2026 est déposée au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2026-08-343	Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois
------------	--------------------	---

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-18 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'interdire le camionnage sur certaines rues.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2026-18.



**3.2 2026-08-344 Avis de motion et dépôt de projet de règlement -
Règlement 2026-19 établissant un programme d'aide
financière à la restauration de bâtiments d'intérêt
patrimonial**

Monsieur Francis Laberge, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-19 établissant un programme d'aide financière à la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'établir une aide financière pour la restauration de bâtiments d'intérêt patrimonial.

Monsieur Francis Laberge, conseiller, dépose le projet de Règlement 2026-19.

**3.3 2026-08-345 Avis de motion et dépôt de projet de règlement -
Règlement 2026-21 régissant la cuisine de rue sur le
territoire de la Ville de Beauharnois**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-21 régissant la cuisine de rue sur le territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'encadrer la cuisine de rue et d'abroger le Règlement 2015-06.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 2026-21.

**3.4 2026-08-346 Avis de motion et dépôt de projet de règlement -
Règlement 2026-22 modifiant le Règlement 2026-07
concernant la prévention en matière de sécurité incendie**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-22 modifiant le Règlement 2026-07 concernant la prévention en matière de sécurité incendie sera adopté.

Ce projet à pour objet et conséquence d'abolir le chapitre sur la cuisine de rue.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2026-22.

**3.5 2026-08-347 Avis de motion et dépôt de projet de règlement -
Règlement 2026-23 décrétant une dépense de 423 600 \$
et un emprunt du même montant concernant les services
professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du
remplacement du ponceau de la rue Julien**

Madame Gina Vincelli, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-23 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 423 600 \$ et un emprunt du même montant concernant les services professionnels de la réfection de la rue Trudeau et du remplacement du ponceau de la rue Julien.



Madame Gina Vincelli, conseillère, dépose le projet de règlement 2026-23.

3.6	2026-08-348	Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-24 décrétant une dépense de 1 897 600 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc, phase II
-----	-------------	---

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-24 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 1 897 600 \$ et un emprunt du même montant pour le chemisage structural de conduites d'aqueduc;

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, dépose le projet de règlement 2026-24.

3.7	2026-08-349	Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement 2026-25 décrétant une dépense de 2 530 000 \$ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout, phase II
-----	-------------	--

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-25 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 2 530 000 \$ et un emprunt du même montant pour le gainage de conduites d'égout.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2026-25.

4 Règlements

4.1	2026-08-350	Adoption du règlement 2026-17 - Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Beauharnois de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée
-----	-------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois considère qu'il est dans l'intérêt de sa population que puisse être autorisée sur son territoire l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection et des systèmes de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), la Ville de Beauharnois doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection



lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet et qu'elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes qui seront dorénavant installés sur le territoire, et ce, en conformité des exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) plus particulièrement, à effectuer les travaux selon le guide d'entretien du fabricant;

ATTENDU l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 7 juillet 2026 et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-17 - Règlement fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Beauharnois de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et de tout système de traitement tertiaire par déphosphatation et désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2026-08-351	Approbation du rapport financier pour l'année 2025 - Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
------------	--------------------	--

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le rapport financier pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) préparé par la firme Nadon Jasmin CPA inc. et présentant un surplus de 86 550 \$.

Adoptée.

5.2	2026-08-352	Approbation du budget révisé au 29 juin 2026 - Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé au 29 juin 2026 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 15 juillet 2026, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 29 juin 2026;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 210 100 \$. Conformément aux ajustements et ajouts de dépenses liées aux Centre de services de la Montérégie Est au montant de 30 717 \$.

Adoptée.

5.3	2026-08-353	Modification de la résolution 2026-07-301 - Autorisation de signature - Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la résolution 2026-07-301 adopté le 7 juillet 2026, la Ville de Beauharnois a autorisé la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et la Société d'habitation du Québec dans le cadre d'un programme de supplément de loyer;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'y ajouter une conclusion;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2026-07-301 en y ajoutant la conclusion suivante :

« **QUE** la Ville réitère son engagement, par cette résolution, à participer jusqu'à concurrence de 10% au coût du PSLQ. »

Adoptée.

5.4	2026-08-354	Modification de la résolution 2026-05-202 - Autorisation de signature - Acte de servitude perpétuelle de passage et d'entretien en faveur de l'immeuble sis au 137 rue Saint-Laurent - Lot 3 862 449 du cadastre du Québec (IMM-0172)
------------	--------------------	--

ATTENDU le résolution 2026-05-202 adoptée le 12 mai 2026 autorisant le maire et la greffière à signer l'acte de servitude perpétuelle de passage et d'entretien sur le lot 3 862 449;

ATTENDU QUE cette résolution fait référence à la description technique préparée par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous sa minute, 12207, dossier 70870-00, en date du 2026-02-04;

ATTENDU QUE, après l'adoption de ladite résolution, une nouvelle description technique a due être préparée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin qu'elle fasse référence à la nouvelle description technique;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REMPLACER le texte du quatrième ATTENDU de la
résolution 2026-05-202 par le texte suivant :

« ATTENDU la description technique préparée par François
Lemay, arpenteur-géomètre, sous sa minute, 12729,
dossier 70870-00, en date du 17 juin 2026; ».

Adoptée.

5.5	2026-08-355	Modification de la résolution 2025-04-158 - Autorisation d'expropriation pour des fins municipales - Lot 6 636 511 sis au 19, rue Mill
-----	-------------	--

ATTENDU la résolution 2025-04-158 adoptée le 8 avril 2025, autorisant
l'expropriation d'une partie du lot 6 636 511;

ATTENDU qu'une réserve foncière doit également être créée dans la cadre de cette
expropriation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite résolution afin d'autoriser ladite création
d'une réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REMPLACER le texte du deuxième ATTENDU de la
résolution 2025-04-158 par le texte suivant :

« ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite acquérir
une parcelle du lot 6 636 511 à des fins d'utilité publique
afin de créer une réserve foncière comportant,
notamment, un sentier piétonnier donnant accès au bois
Robert et un bâtiment d'utilité publique; ».

Adoptée.

5.6	2026-08-356	Modification - Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation
-----	-------------	---

ATTENDU que la résolution 2023-04-173 adoptée le 11 avril 2023 adoptant la
Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation
effective au 11 avril 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 4 afin que l'amortissement soit imputé
dès l'année d'acquisition;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'Annexe 1 traitant des catégories
d'immobilisations et vie utile;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE MODIFIER l'article 4 de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation;

DE MODIFIER l'Annexe 1 traitant des catégories d'immobilisations et vie utile.

Adoptée.

5.7	2026-08-357	Ratification de signature - Convention d'aide financière Zone Loisir Montérégie inc.
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2026-2027 – Volet 1 – Soutien à l'accompagnement;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été conclue entre Zone Loisir Montérégie inc. et la Ville de Beauharnois;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER la signature de la greffière, en date du 17 juillet 2026, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, à la convention d'aide financière avec Zone Loisir Montérégie inc. dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2026-2027 – Volet 1 – Soutien à l'accompagnement, ainsi que de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée.

5.8	2026-08-358	Ratification de signature - Convention de subvention - FIERH
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une aide financière à la Ville pour la réalisation du projet visé, conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière;

ATTENDU QU'IL y a lieu de ratifier la signature de cette convention afin de permettre le versement de l'aide financière et la réalisation du projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER la signature du maire, en date du 8 juillet 2026, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, à la



convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH), ainsi que de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée.

5.9	2026-08-359	Autorisation de signature - Acte de servitude de passage et d'entretien d'infrastructure - Lots 4 432 223, 3 863 611, 4 432 231 et 4 432 230 du cadastre du Québec (IMM-0050)
-----	-------------	---

ATTENDU QU'une conduite a été construite en 2025 dans le cadre du protocole d'entente pour des travaux municipaux signé avec Parcelles le 14 avril 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'enregistrer une servitude pour l'entretien de ladite conduite;

ATTENDU l'acte de servitude préparé par Me Diana Lehoux;

ATTENDU la description technique préparée par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous sa minute, 12201, dossier 71681-00, en date du 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de servitude de passage et d'entretien pour les lots 4 432 223, 3 863 611, 4 432 231 et 4 432 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des descriptions techniques officielles et tout frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires de l'acte de servitude, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par Parcelles.

Adoptée.

5.10	2026-08-360	Autorisation de signature - Acte de vente et de servitudes - Rues du Boisé et du Caryer (IMM-0021)
------	-------------	--

ATTENDU QUE l'entente entre la Ville et Espace 30 Beauharnois inc. (« Promoteur »), laquelle prévoyait notamment la cession à la Ville d'une station de pompage, d'un bassin de rétention ainsi que des rues du Boisé et du Caryer;

ATTENDU la résolution 2017-12-490 autorisant la signature de l'acte de vente et de servitudes;

ATTENDU que le projet d'acte a été modifié à de nombreuses reprises depuis l'adoption de cette résolution;



ATTENDU la description technique préparée par Denis Moreau, arpenteur-géomètre, en date du 29 octobre 2025, sous le numéro 12 865 de ses minutes;

ATTENDU QUE, conformément à cette description technique, les lots suivants doivent être cédés à la Ville :

- 5 890 673 : rues du Caryer et du Boisé
- 5 890 674 : bassin de rétention
- 6 685 241 : station de pompage

ATTENDU QU'une servitude doit être enregistrée sur une partie du lot 6 685 242 afin de permettre l'entretien de la station de pompage;

ATTENDU l'acte de vente et de servitudes préparé par Me Annie Pépin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente et de servitudes;

QUE les honoraires de l'acte de servitude, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-140-00-419.

Adoptée.

5.11 2026-08-361 Adoption des priorités de la Ville de Beauharnois en vue des élections provinciales

ATTENDU QUE les élections provinciales représentent une occasion privilégiée pour les municipalités de faire connaître les enjeux qui influencent leur développement et la qualité de vie de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Beauharnois a identifié plusieurs priorités nécessitant l'appui et l'engagement du prochain gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ces priorités portent notamment sur :

- la révision de l'appartenance de la Ville de Beauharnois à la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la possibilité d'être desservie par la Sûreté du Québec;
- la mise en place d'un modèle de financement du transport collectif plus équitable, incluant une révision du financement de l'ARTM;
- l'acquisition par la Ville du terrain de l'ancien golf Beauchâteau afin d'y réaliser un projet structurant au bénéfice de la collectivité;
- la prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du projet de nouvelle sortie de l'autoroute 30 dans le secteur de Léry;
- une révision de la gouvernance des centres de services scolaires afin de favoriser l'accessibilité aux infrastructures publiques;
- une plus grande reconnaissance de l'autonomie municipale, notamment par la simplification des programmes d'aide financière et l'octroi d'enveloppes globales aux municipalités;



ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite interpeller l'ensemble des candidates et candidats à l'élection provinciale afin qu'ils prennent connaissance de ces priorités et fassent connaître leurs engagements envers la Ville de Beauharnois

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le document intitulé « Priorités de la Ville de Beauharnois – Élections provinciales 2026 », lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire soit autorisé à transmettre ce document à l'ensemble des candidates et candidats de la circonscription des différents partis politiques provinciaux;

QUE le conseil municipal réaffirme sa volonté de collaborer avec le prochain gouvernement du Québec afin de faire progresser ces dossiers dans l'intérêt des citoyens de Beauharnois et du développement durable de son territoire.

Adoptée.

5.12	2026-08-362	Dénonciation - Financement du transport adapté métropolitain
-------------	--------------------	---

ATTENDU QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

ATTENDU QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance sur la couronne nord, notamment en raison du vieillissement de la population;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services sur le niveau réel de 2024 pour l'année 2025, plutôt que l'achalandage, dans un contexte où celui-ci connaît une augmentation marquée;

ATTENDU QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport, et ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

ATTENDU QU' un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en oeuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins;

DE RAPPELER au gouvernement du Québec l'importance de respecter le cadre financier convenu avec lui, notamment en matière de prévisibilité du financement;

DE DEMANDER au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

Adoptée.

5.13	2026-08-363	Dénonciation - Modification au Règlement sur la langue de l'Administration (RLA) - Abolition de l'exemption de 5 000 \$
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

ATTENDU QUE l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration prévoyait, jusqu'au 1er juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d'une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

ATTENDU QUE l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

ATTENDU QUE cette modification entraîne un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

ATTENDU QUE cette nouvelle obligation risque d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

ATTENDU QUE les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines, voire engager du personnel supplémentaire, afin d'assurer la conformité à ces exigences;

ATTENDU QUE l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;



ATTENDU QUE cette mesure réduit la capacité des municipalités d’agir efficacement comme gouvernements de proximité;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois ne dispose pas actuellement des ressources administratives suffisantes pour assurer l’application intégrale de cette exigence sans compromettre ses autres obligations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil dénonce l’abolition de l’exemption prévue à l’article 17 du Règlement sur la langue de l’Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d’allègement administratif adaptées aux réalités municipales;

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d’éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d’application linguistique;

QUE la Ville de Beauharnois informe le gouvernement du Québec qu’en l’absence d’ajustements ou de mesures d’accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d’appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l’efficacité de ses opérations courantes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à :

- la ministre responsable de la Langue française;
- la ministre des Affaires municipales;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- l’Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée.

5.14	2026-08-364	Motion de félicitations - Acte de bravoure et de dévouement exceptionnel
------	-------------	--

ATTENDU QUE le 18 juillet 2026, lors du Poutinefest de Beauharnois, une femme en détresse s’est engagée dans les eaux du lac Saint-Louis, mettant ainsi sa vie en danger;

ATTENDU QUE les policiers en devoir ont rapidement constaté la situation et que leurs réflexes ont permis de coordonner une intervention immédiate;

ATTENDU QUE les agents de police sont entrés dans l’eau, malgré les vagues, le courant et les risques pour leur propre sécurité, afin d’atteindre la femme et de la ramener vers la rive;

ATTENDU QUE des citoyens présents sur les lieux ont également prêté assistance aux policiers et contribué au succès de cette opération de sauvetage;



ATTENDU QUE la rapidité d’intervention, le courage, le sang-froid et la collaboration de toutes les personnes impliquées ont permis de préserver une vie et d’offrir à cette femme la possibilité d’obtenir l’aide dont elle avait besoin;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D’ADRESSER une motion de félicitations au sergent Jean-Philippe Hurteau, à l’agente Martine Denis, ainsi qu’aux agents Zachary Bégin, David Lafond et Francis Larouche du Service de police de Châteauguay, pour leur professionnalisme, leur courage et leur dévouement exceptionnel;

DE SOULIGNER le geste remarquable des citoyens Alexandre Drapeau et Pierre Ianuzzi ayant participé à l’intervention et leur exprime sa profonde reconnaissance pour leur solidarité et leur volonté de porter secours à une personne en détresse;

QUE que cette intervention exemplaire soit reconnue comme un témoignage remarquable de courage, d’entraide et d’engagement envers la protection des gens;

QU’UNE copie de la présente motion soit transmise aux policiers et aux citoyens concernés, ainsi qu’à la direction du Service de police de Châteauguay.

Adoptée.

5.15	2026-08-365	Fixations des modalités de tenue d'un scrutin référendaire - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e avenue
------	-------------	---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 2026-06-270 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 569 937 situé sur la 22e avenue;

ATTENDU QUE le projet contient les dispositions susceptibles d’approbation référendaire suivantes :

- permettre la construction d’un immeuble résidentiel de 9 logements sur le lot 6 569 937 alors que la grille des usages et normes pour la zone H-44 du Règlement de zonage 701 limite le nombre de logements à 3;
- d’autoriser un empiètement du balcon dans la cour avant de 2.84 m au lieu de 2 m tel que prévu à l’article 4.43.1 du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QU' un avis public a été dûment publié le 7 juillet 2026 invitant les personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrites sur la liste référendaire à demander que la résolution fasse l’objet d’un scrutin référendaire;



ATTENDU QUE la greffière a déposé son certificat le 16 juillet 2026 attestant qu'un nombre suffisant de signatures valides a été recueilli pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER les éléments susceptibles d'approbation référendaire du PPCMOI 2026-0005 visant la construction d'un immeuble multifamilial de 9 logements ainsi que ses aménagements conformément au plan de la firme J. Dagenais Architecte + associés en date du 9 mars 2026;

QUE le conseil fixe la date du scrutin référendaire au 1er novembre 2026.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1	2026-08-366	Abolition du poste de bibliothécairienne - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
------------	--------------------	---

ATTENDU l'analyse des activités de la bibliothèque et la volonté de la positionner davantage comme un troisième lieu;

ATTENDU qu'il a été déterminé qu'une révision de la structure organisationnelle était nécessaire afin de soutenir adéquatement le développement et l'évolution de l'offre de services de la bibliothèque;

ATTENDU qu'afin d'assurer la réalisation de cette vision, un poste cadre de responsable de la bibliothèque sera créé afin d'assurer la gestion et le développement des services de la bibliothèque;

ATTENDU que cette réflexion organisationnelle a mené à la recommandation d'abolir le poste de bibliothécairienne, celui-ci ne correspondant plus aux besoins actuels et futurs de l'organisation dans le contexte de cette transformation;

ATTENDU que cette abolition de poste entraîne la réaffectation de la salariée 703 qui l'occupe vers un poste de technicienne en documentation conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ABOLIR le poste de bibliothécairienne au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

DE RÉAFFECTER la salariée 703 au poste de technicienne en documentation, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en vigueur.

Adoptée.



7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2026-08-367 Approbation de la liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2026 au montant de 6 498 495,57 \$;

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2026-08-368 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réservoir incluant une station de pompage à Melocheville - GE-2026-02-016 - Apex Expert Conseil Inc.

ATTENDU QUE le 21 mai 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2026-02-016 relatif aux services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réservoir incluant une station de pompage à Melocheville;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 171 000 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 13 juillet 2026 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)	Rang
Apex Expert Conseil Inc.	328 500,00 \$	377 692,88 \$	1
GBI Experts-Conseils Inc.	409 500,00 \$	470 822,63 \$	2
Équipe Laurence Inc.	614 850,00 \$	706 923,79 \$	3
CIMA + S.E.N.C.	Non recevable		

ATTENDU la recommandation n°GE-2026-02-016 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D’ADJUGER le contrat relatif aux services professionnels pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réservoir incluant une station de pompage à Melocheville au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société Apex Expert Conseil Inc., pour un montant total de 328 500 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d’adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le règlement d'emprunt 2021-08 décrétant un emprunt et une dépense de 4 579 000 \$ pour l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de Melocheville.

Adoptée.

7.3	2026-08-369	Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté - Complexe aquatique extérieur
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE la régie Beau-Château est en processus de dissolution;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois reprendra l'exploitation et les charges du complexe aquatique extérieur au moment de la dissolution officielle;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget pour l'exploitation de ce complexe aquatique et qu'elles ne seront pas utilisées en 2026;

ATTENDU QU 'il y a lieu d’effectuer un virement de l’excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à effectuer un virement d'un montant de 250 000 \$ de l’excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté pour le complexe aquatique extérieur.

Adoptée.

7.4	2026-08-370	Modification du Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'aménagement de la Place du marché - Réduction du terme de remboursement
------------	--------------------	---

ATTENDU l'adoption du Règlement 2024-05 décrétant une dépense de 891 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'aménagement de la place du marché le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le terme de remboursement;



ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 2024-05 afin de réduire le terme de remboursement de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'article 3 du Règlement 2024-05 est remplacé par le suivant: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 891 100 \$ sur une période de cinq (5) ans;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

7.5	2026-08-371	Ratification de dépense - Services professionnels - Remplacement du ponceau de la rue Julien - MRC Beauharnois-Salaberry
-----	-------------	--

ATTENDU QUE selon le PTI 2027-2028-2029 des travaux de remplacement du ponceau sur la rue Julien sont prévus;

ATTENDU QUE la MRC Beauharnois-Salaberry réalisait des travaux de cours d'eau à proximité de la rue Julien;

ATTENDU QUE, par souci d'économie et de connaissance du secteur par la firme déjà mandatée par la MRC, la Ville a jugé approprié de profiter de l'occasion afin de demander à cette dernière de réaliser une inspection de la canalisation, une étude hydraulique et une étude de faisabilité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER les dépenses engagées par la MRC pour les services professionnels au montant net de 34 829,60 \$;

DE FINANCER les dépenses à même le futur règlement règlement d'emprunt du projet de remplacement du ponceau de la rue Julien ou à défaut par le fonds d'administration.

Adoptée.

7.6	2026-08-372	Modification de contrat - Approbation de l'ordre de changement numéro 01 - Remplacement d'une pompe de distribution de 125 HP usine de filtration J.A.-Poupart - GE-2026-03-019 - Groupe Québeco inc.
-----	-------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt



indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-05-209 adoptée le 12 mai 2026, le conseil municipal a adjugé à la société Groupe Québeco inc. l'appel d'offres GE-2026-03-019 relatif au remplacement d'une pompe de distribution de 125 HP usine de filtration J.A.-Poupart;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, il a été constaté que le moteur devait être aussi remplacé;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au PTI 2026-2027-2028;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'ordre de changement numéro OC-01 relatif au remplacement du moteur existant d'un montant total de 11 500 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.

7.7	2026-08-373	Financement par le fonds de roulement - Acquisition de casques d'écoute - 9316-0166 Québec inc. (Bravad TI)
-----	-------------	---

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et la résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement; celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat de casques d'écoute chez le fournisseur 9316-0166 Québec Inc. (Bravad TI);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la dépense d'un montant total de 16 536 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2027.

Adoptée.



7.8 2026-08-374 Radiation des factures concernant la consommation d'eau des immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 2024

ATTENDU la mise en place de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels de la Ville;

ATTENDU les délais occasionnés par la mise en place de ce dossier;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la facturation et l'analyse de la consommation d'eau pour l'année financière 2024 en date du 28 juillet 2026;

ATTENDU QUE la facturation pour l'ensemble des matricules concernés totalise 12 552,55 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à radier les factures de consommation d'eau pour l'année financière 2024.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2026-08-375 Autorisation de signature - Protocole d'entente 2026-2027 - Cantine Aréna André-Richard

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite louer à Chamalo inc., un espace situé au rez-de-chaussée de l'aréna André-Richard afin d'y exercer exclusivement des services de restauration et de distribution alimentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente afin que Chamalo inc. puisse y exercer exclusivement des services de restauration et de distribution alimentaire pour une période d'une durée approximative d'un an, soit de la signature de l'entente au 31 juillet 2027.

Adoptée.

8.2 2026-08-376 Octroi d'aide financière - Soutien au développement Élite

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;



EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière au résident suivant :

- Jade Mainville pour le développement de l'élite sportive avec un rayonnement international : 500 \$

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.3	2026-08-377	Soutien financier à CPE Bobino inc. pour l'utilisation gratuite des heures de glace à l'aréna
-----	-------------	---

ATTENDU QUE CPE Bobino inc. a rempli une demande de soutien financier auprès de la Ville de Beauharnois afin de bénéficier gratuitement d'heures de glace disponibles à l'aréna;

ATTENDU QUE l'objectif de cette initiative est de favoriser l'initiation aux sports, contribuant ainsi à encourager de meilleures habitudes de santé chez les participants;

ATTENDU QUE CPE Bobino inc. souhaite bénéficier, lorsque possible, d'une plage horaire d'une heure de glace par semaine pour la saison 2026-2027, représentant un coût de 140 \$ par heure;

ATTENDU QUE la saison à l'aréna débute en août, mais que les activités du CPE Bobino inc. débuteraient en septembre pour se terminer à la fin avril, soit une période de 30 semaines, représentant une dépense estimée de 4 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER la demande de CPE Bobino inc. en vue de lui accorder gratuitement des heures de glace disponibles à l'aréna, conformément aux ressources allouées et aux heures déterminées;

DE S'ENGAGER à fournir son soutien et sa collaboration pour la réalisation de cette initiative, afin de favoriser l'initiation aux sports et la promotion de meilleures habitudes de santé;

D'OCTROYER gratuitement des heures de location de glace à l'aréna de septembre à fin avril, représentant une dépense estimée d'environ 4 200 \$;

DE FINANCER cette demande d'aide financière à même le poste budgétaire 02-710-00-970 du fonds d'administration.

Adoptée.



8.4 2026-08-378 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Patin et hockey libre - Saint-Étienne-de-Beauharnois

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir aux résidents des occasions d'adopter des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la Ville offre des activités de patin libre et d'hockey libre à son aréna;

ATTENDU QUE la Ville, dans l'optique d'avoir une saine gestion de ses biens publics, impose une tarification de cinq (5 \$) taxes incluses aux non-résidents participants à ses activités de patin libre et d'hockey libre;

ATTENDU QUE la Ville estime qu'en moyenne cinquante (50) résidents de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois participent mensuellement auxdites activités;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre à ses résidents de profiter gratuitement des activités de patin libre et d'hockey libre offertes par la Ville;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités financières et administratives encadrant cet accès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer la convention entre la ville et la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour une durée de trois ans.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

10.1 2026-08-379 Modification de contrat - Approbation d'ordres de changement - Entretien des chaussées 2026 - TP-2026-01-009 - Ali Excavation Inc.

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-03-116 adoptée le 10 mars 2026, le conseil municipal a adjugé à la société Ali Excavation Inc. le contrat TP-2026-01-009 relatif à l'entretien des chaussées pour l'année 2026;

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, des conditions de chantier non prévues lors de l'octroi du contrat ont entraîné des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE les modifications pour l'ensemble des conditions s'élèvent à un montant total de 118 822,80 \$ avant taxes sont soumises à l'approbation du conseil municipal

- Variation entre les quantités théoriques et réelles d'un montant de 36 226,29 \$ avant taxes;
- AV 01 - Quantité supplémentaire pour l'accotement d'un montant de 39 492,84 \$ avant taxes;



- AV 02 et AV 03 - Ajustement du bitume pour mai et juin 2026 d'un montant de 43 103,67 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER l'ensemble des modifications d'un montant total de 118 822,80 \$ avant taxes;

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à virer la somme de 124 749,09 \$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté au pavage et trottoir;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.

10.2	2026-08-380	Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière - rue Couillard / rang Saint-Georges
------	-------------	--

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière aux endroits suivants :

- Panneaux d'arrêt sur la rue Couillard à l'intersection de la rue Edgar-Hébert, dans les 2 directions;
- Traverse de chevaux devant le 604, rang Saint-Georges.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

11.1	2026-08-381	Modification de contrat - Approbation de la directive de changement numéro ST01_R01_Dalle - Travaux de démolition de la dalle existante et de construction d'une nouvelle dalle pour le nouveau cabanon d'hypochlorite - GE-2025-09-026 - Groupe H&L (9431-8979 Québec Inc.)
------	-------------	--

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-03-120 adoptée le 11 mars 2026, le conseil municipal a adjugé à la société Nordmec Construction Inc. l'appel d'offres ST-2022-01-001 relatif à l'ajout d'un 3^e décanteur secondaire à l'usine d'épuration du secteur Ouest (Melocheville);

ATTENDU QUE lors de l'exécution du contrat, divers travaux non prévus lors de l'octroi du contrat doivent être effectués par l'entrepreneur;

ATTENDU QUE la directive de changement numéro ST01_R01_Dalle relative au Travaux de démolition de la dalle existante et de construction d'une nouvelle dalle pour le nouveau cabanon d'hypochlorite, d'un montant total de 30 146,09 \$ avant taxes, est soumis à l'approbation du conseil municipal;



ATTENDU la recommandation de l'ingénieur de la firme NEOKA Services aux projets inc, Monsieur Mathieu Le Dréau, M.ing., d'approuver cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la directive de changement numéro ST01_R01 relative au Travaux de démolition de la dalle existante et de construction d'une nouvelle dalle pour le nouveau cabanon d'hypochlorite d'un montant total de 30 146,09 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même les règlements d'emprunt 2025-07 et 2025-22 pour l'ajout d'un 3e filtre à l'usine Pointe-du-Buisson.

Adoptée.

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1	2026-08-382	Adoption du second projet résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0050 - 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448
-------------	--------------------	---

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI »;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2026-0050 relative à l'autorisation de l'usage « Atelier de débosselage » au 622, chemin Saint-Louis, lot 3 862 448;

ATTENDU QUE le demandeur veut aménager et opérer un atelier de débosselage dans l'immeuble existant;

ATTENDU l'absence de ce type de commerce sur le territoire;

ATTENDU la demande écrite du franchisé datée du 10 juin 2026, laquelle a été déposée au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-06-011 du procès-verbal du 17 juin 2026, a étudié la demande d'autorisation de PPCMOI et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU l'adoption du premier projet de résolution 2026-07-332 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2026-0020 le 7 juillet 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 8 juillet 2026 concernant la tenue de l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018 16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la consultation publique ayant eu lieu le 15 juillet 2026;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0050 visant à permettre l'usage « Atelier de débosselage » telle que présentée dans la demande du requérant datée du 10 juin 2026.

Adoptée.

12.2	2026-08-383	Adoption d'un premier projet de résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0059 - 327 rue Principale, lot 4 716 704
-------------	--------------------	--

ATTENDU les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI »;

ATTENDU la demande de PPCMOI 2026-0059 relative à l'autorisation du projet d'agrandissement du bâtiment existant;

ATTENDU QUE le demandeur veut ajouter un étage au bâtiment afin d'en faire un triplex contrairement à la grille des usages et normes pour la zone qui autorise des habitations unifamiliales seulement;

ATTENDU les plans du projet présentés par J. Dagenais architecte + Associés datés du 30 janvier 2026 tels que déposés au CCU;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-08-012 du procès-verbal du 12 août 2026, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-0059;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI 2026-059 visant l'agrandissement du bâtiment dans le but d'en faire un triplex conformément aux plans de la firme J. Dagenais architecte + Associés en date du 30 janvier 2026.

Adoptée.



12.3 2026-08-384 Dérogation mineure DM-2026-0056 - 315, boulevard de Melocheville, lot 4 716 691

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes pour la zone C-29 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 23 juin 2026 et relative au bâtiment situé au 315, boulevard de Melocheville;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement arrière du bâtiment avec une marge arrière de 3.5 m alors que la grille des usages et normes pour la zone C-29 du Règlement de zonage 701 exige une marge arrière minimale de 4.5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-08-009 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 29 juillet 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0056 concernant l'immeuble situé au 315, boulevard de Melocheville, lot 4 716 691, afin d'autoriser une marge arrière de 3.5 m au lieu de 4.5 m, tel que prescrit à la grille des usages et normes pour la zone C-29 du règlement de zonage 701.

Adoptée.

12.4 2026-08-385 Dérogation mineure DM-2026-0058 - 18, boulevard Lussier, lot 3 862 376

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 16 juillet 2026 et relative au bâtiment situé au 18, boulevard Lussier, lot 3 862 376;



ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'élargissement d'une entrée charretière à 6.8 m alors que l'article 11.27 du Règlement de zonage 701 limite la largeur d'une entrée charretière à 6 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-08-011 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 29 juillet 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0058 concernant l'immeuble situé au 18 boulevard Lussier, lot 3 862 376 afin d'autoriser l'élargissement d'une entrée charretière à 6.8 m alors que l'article 11.27 du règlement de zonage 701 limite la largeur d'une entrée charretière à 6 m, conditionnellement à ce que la largeur supplémentaire soit réalisée en pavé alvéolé.

Adoptée.

12.5	2026-08-386	Dérogation mineure DM-2026-0060 - lot 6 508 766, chemin de la Beauce
------	-------------	--

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 10.1 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 12 mai 2026 et relative à l'enseigne communautaire située sur le lot 6 508 766, sur le chemin de la Beauce;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une enseigne électronique avec affichage numérique variable pour un usage de la classe CA-2 alors que l'article 10.1 du Règlement de zonage 701 prohibe les enseignes messages variables pour ce type d'usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-08-014 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d’accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L’accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d’urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 29 juillet 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l’absence d’opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D’ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0060 concernant l'enseigne communautaire située sur le lot 6 508 766, sur le chemin de la Beauce, afin de permettre l'installation d'une enseigne à affichage variable alors que l'article 10.1 du règlement de zonage 701 prohibe les enseignes à messages variables pour ce type d'usage.

Adoptée.

12.6	2026-08-387	Dérogation mineure DM-2026-0063 - 16, 20^e Avenue, lot 4 716 646
-------------	--------------------	---

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l’article 5.80.1 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 17 juillet 2026 et relative au bâtiment situé au 16, 20^e Avenue, lot 4 716 646;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire au sous-sol avec une hauteur plancher/plafond de 2.12 m alors que l’article 5.80.1 du Règlement de zonage 701 exige une hauteur minimale de 2.30 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme sous la résolution CCU-2026-08-016 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d’accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L’accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;



- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 29 juillet, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0063 concernant l'immeuble situé au 16, 20^e Avenue afin d'aménager une unité d'habitation accessoire avec une hauteur plancher/plafond de 2.12 m au lieu de 2.30 m, tel que prescrit à l'article 5.80.1 du règlement de zonage 701.

Adoptée.

12.7	2026-08-388	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0052 - 18 rue Saint-Laurent, lot 3 860 505
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 18, rue Saint-Laurent visant à permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-08-004 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0052 concernant la construction d'un garage détaché en cour arrière pour l'immeuble situé au 18, rue Saint-Laurent, lot 3 860 505 à Beauharnois.

Adoptée.



12.8	2026-08-389	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0053 - 216 boulevard de Maple Grove, lot 3 861 529
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 216 boulevard de Maple Grove, visant à modifier le revêtement de fibro-ciment par un déclin en acier de couleur Canyon, installé de façon « board and batten » sur la partie arrière de la maison;

ATTENDU que le projet avait déjà fait l'objet d'une demande de PIIA approuvée mais qu'il désire modifier le revêtement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-08-005 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0053 concernant le remplacement du revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 216, boulevard de Maple Grove, lot 3 861 529, à Beauharnois.

Adoptée.

12.9	2026-08-390	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0055 - 31 rue Saint-Laurent, lot 3 860 437
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 31, rue Saint-Laurent visant à remplacer la couleur des fenêtres de blanc à gris charbon ainsi que le remplacement des portes par un modèle différent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-08-006 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0055 concernant l'immeuble situé au 31, rue Saint-Laurent, lot 3 860 437, à Beauharnois.

Adoptée.

12.10	2026-08-391	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2026-0062 - 475 rue Ellice, lot 3 863 020
--------------	--------------------	--

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 475, rue Ellice, lot 3 863 020 visant à rénover la façade du bâtiment et procéder à un agrandissement à l'arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-08-015 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-0062 concernant l'immeuble situé au 475, rue Ellice, lot 3 863 020 à Beauharnois.

Adoptée.

12.11	2026-08-392	Demande de modification des plans d'aménagement d'ensemble PAE 2025-0029 - Projet Axe.b2
--------------	--------------------	---

ATTENDU QUE selon l'article 145.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 704 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de modification du PAE 2025-0029 relative à l'aménagement du projet Axe.b2;

ATTENDU que le requérant souhaite modifier le lotissement afin d'accueillir des maisons en rangée en remplacement des triplex projetés;

ATTENDU le plan projet de lotissement daté du 23 juin 2026, préparé par Louis Boudreault, A-G. tel que déposé au CCU;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2026-08-008 du procès-verbal du 12 août 2026, a étudié la demande et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la demande de modification du PAE 2025-0029 et le plan projet de lotissement, daté du 23 juin 2026, préparé par Louis Boudreault, A-G. concernant le projet domiciliaire Axe.b2.

Adoptée.

12.12 2026-08-393	Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de subvention de bornes Circuit Électrique pour les municipalités
--------------------------	--

ATTENDU QUE l'offre de borne de recharge publique pour un véhicule électrique est minime sur le territoire de la Ville de Beauharnois et que le nombre de véhicules électriques circulant à Beauharnois ne fera qu'augmenter au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en valeur ses installations sportives et culturelles et que l'amélioration de l'offre de bornes de recharge pour véhicule électrique représente une mesure concrète pour rencontrer cet objectif;

ATTENDU QUE la Ville a obtenue, en 2024, une subvention de Circuit électrique pour la mise en place de quatre (4) bornes de recharge dans le stationnement de la Capitainerie et que les travaux ont été réalisés en août 2025;

ATTENDU QUE la Ville a obtenue, en 2025, une subvention de Circuit électrique pour la mise en place de six (6) bornes de recharge dont quatre (4) dans le stationnement de l'aréna André-Richard et deux (2) au centre communautaire et que les travaux ont été réalisés en octobre 2025;

ATTENDU QUE la Ville est en mesure de respecter les critères d'admissibilité du programme de subvention de Circuit électrique pour le remboursement de frais de fourniture et d'installation des bornes de recharge et de s'engager à :

- Signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du programme de subvention de 4 500 bornes;
- Acheter les bornes auprès du fournisseur de bornes officiel du Circuit électrique;
- Prévoir les équipes techniques ou les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Minimiser les coûts en favorisant l'installation des bornes à proximité des puits de jonction pour le raccordement au réseau souterrain ou à proximité d'un tableau de distribution électrique existant;
- Installer dans un stationnement municipal un minimum de deux bornes SmartTwo avec système de rappel de câble ou deux bornes sur rue ou installer en bordure de trottoir, une ou plusieurs bornes sur rue doubles;



- Mettre en service les bornes, puis soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention envoyée par Hydro-Québec;
- Assumer les coûts d'installation des bornes dépassant le montant de la subvention;
- Respecter les normes en vigueur pour la protection de l'environnement (entre autres lors de l'élimination des rejets d'excavation);
- Maintenir chaque borne dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après sa mise en service;
- Ne pas aménager une piste cyclable entre la borne sur rue et les places de stationnement réservées à la recharge;
- Installer une signalisation adéquate aux bornes (« Stationnement réservé pour véhicule électrique en recharge »);
- Assurer l'entretien et le déneigement des surfaces autour des bornes, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Beauharnois puisse procéder au dépôt d'une demande d'aide financière du Programme de subvention de bornes Circuit Électrique pour l'installation de bornes dans le stationnement du musée de la Pointe-du-Buisson et à l'édifice Auguste-Hébert;

D'AUTORISER la responsable de l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Adoptée.

12.13 2026-08-394	Demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lots 4 432 224, 4 432 225, 4 432 226, 4 432 227, 4 432 228, 4 432 229, 4 432 230 et 4 432 231
--------------------------	---

ATTENDU la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la société Parcelles, adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 4 432 224, 4 432 225, 4 432 226, 4 432 227, 4 432 228, 4 432 229, 4 432 230 et 4 432 231;

ATTENDU QUE la demande actuelle consiste autoriser la construction d'une conduite d'égout pluvial et l'établissement de la servitude permanente dans le cadre du développement du lot 3 860 968 sur la rue Péladeau;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole des lots en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles du lot;



ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la Ville et dans la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande de la société Parcelles, pour les lots 4 432 224, 4 432 225, 4 432 226, 4 432 227, 4 432 228, 4 432 229, 4 432 230 et 4 432 231 du Cadastre du Québec.

Adoptée.

12.14 2026-08-395

Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - 100, rue Saint-Laurent

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation numéro 2026-0581 datée du 22 juillet 2026 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes pour la zone HC-125;



ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation numéro 2026-0581 de l'obligation de fournir et de maintenir 4 cases de stationnement;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 400 \$ pour les 4 cases de stationnement manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1	2026-08-396	Autorisation de signature - Entente intermunicipale en matière de sécurité incendie - Châteauguay
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ., chapitre S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance soit à coût nul;

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie sur le territoire de Beauharnois et de Châteauguay;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et directrice générale à signer ladite entente.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1	2026-08-397	Octroi de contrat - Acquisition de lignes téléphoniques SIP - 9316-0166 Québec inc. (Bravad TI)
-------------	--------------------	--

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition de 12 lignes téléphoniques SIP pour l'utilisation de la nouvelle technologie téléphonie I.P.;



ATTENDU la proposition TI-000732 V1 reçue de l'entreprise 9316-0166 Québec inc. (Bravad TI);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat de l'acquisition de 12 lignes téléphoniques SIP à la société 9316-0166 Québec inc. (Bravad TI), pour un montant total de 3 707,40 \$ avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-116-00-331, répartie sur deux exercices financiers, soit 1 507,40 \$ en 2026 et 2 200 \$ en 2027.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

15.1	2026-08-398	Adoption - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-0005 - lot 6 569 937, 22e avenue
-------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le second projet de résolution numéro 2026-06-270 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 6 569 937 situé sur la 22e avenue;

ATTENDU QUE le projet contient les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire suivantes :

- d'aménager 2 espaces de stationnement situés à une distance de 1 m et de 1.21 m de la ligne de propriété contrairement à l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 qui prévoit une distance minimale de 2 m;
- d'autoriser que les manœuvres se fassent dans la rue pour 2 cases de stationnement contrairement à l'article 11.19 du Règlement de zonage 701 qui l'interdit;

ATTENDU QUE conformément à l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil doit adopter, dans une résolution distincte, les éléments qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER les éléments non susceptibles d'approbation référendaire du PPCMOI 2026-0005 visant la construction d'un immeuble multifamilial de 9 logements ainsi que ses aménagements conformément au plan de la firme J. Dagenais Architecte + associés en date du 9 mars 2026.

Adoptée.



16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 18 août 2026 », à partir de la 56^e minute.

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 2 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « La Ville – Administration et vie démocratique – Séances du conseil – Vidéo du 18 août 2026 », à partir de la 61^e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2026-08-399 Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance soit levée. Il est 20h13.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

